

CONSEILS PRATIQUES

La qualité des renseignements fournis nous permettra de traiter plus rapidement votre affiliation et d'ouvrir vos droits.

QUAND ET POURQUOI NOUS TRANSMETTRE CETTE DEMANDE ?

Lors de chaque modification intervenue au sein de votre effectif : embauche, départ, promotion, changement de situation de vos salariés lorsque la date d'effet a un impact sur l'assiette des cotisations ou le bénéfice de certains contrats.

Cette modification précitée doit nous être adressée dans **la semaine qui suit**.

Nous attirons votre attention sur l'importance et la précision de ces informations qui nous permettent :

- **d'ouvrir au plus tôt les droits à prestations de vos salariés** bénéficiaires des contrats,
- **d'interrompre le versement de prestations aux salariés ayant quitté votre entreprise**, ou qui ne bénéficient plus des contrats au regard de leur nouvelle situation.

QUE NOUS TRANSMETTRE AU MOYEN DE CETTE DEMANDE ?

Le numéro de Sécurité Sociale :

Pour ouvrir les droits à prestations, il est indispensable de nous indiquer un numéro exact et complet.

Nous ne traitons pas les numéros provisoires délivrés par la Sécurité Sociale.

Si vous êtes dans l'impossibilité de nous transmettre le numéro complet et définitif, indiquez la date et le lieu de naissance.

Les entrées ou les départs de vos salariés :

Indiquez la date et le motif correspondant, par exemple : démission, fin de contrat, départ en congé sans solde...

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les informations concernant vos salariés et contenues dans nos fichiers ne seront transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître.

Celles-ci pourront être rectifiées conformément aux Art. 34 et suivants de la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6/01/1978.

